

Tel doit avoir marché, nous en sommes convaincu, le discours de Claude. La soudure que nous faisons des passages de Tacite à la première page de la table est si naturelle qu'elle relie l'une à l'autre deux parties de la même pensée qui semblent avoir été séparées. En effet, que reste-t-il à dire à l'empereur pour compléter cette pensée, jusque-là dominante dans sa harangue, sinon de faire voir l'empire fidèle aux traditions politiques de la royauté et de la république envers les étrangers? C'est précisément ce qu'entreprend Claude, dès le commencement de ce que nous possédons de la seconde page de la première table. L'ordre logique n'est pas interrompu.

Le fils de Drusus rappelle qu'Auguste et Tibère ont admis dans le Sénat la fleur des municipes et des colonies. Quant à cette objection qu'un sénateur italien doit l'emporter sur un étranger, il y répondra lorsque son plan d'épuration aura été adopté, ou, en d'autres termes, lorsque les motifs de cette épuration auront fait connaître quelle confiance doivent inspirer les sénateurs italiens dont on fait un si pompeux éloge (1). En thèse générale, il est persuadé qu'on ne doit pas les préférer aux étrangers, lorsque ces derniers peuvent faire honneur au sénat. Ici, par une transition qui ne nous semble nullement forcée, il passe à des exemples particuliers. Il cite un grand nombre de sénateurs de la puissante colonie de Vienne, entre autres, Vestinus, son ami, ornement de l'ordre équestre et chargé de la gestion de ses affaires, de qui il recommande la famille. Mais pour l'acquit de sa conscience, il a soin d'avertir les pères conscrits qu'il ne se fera pas une autorité de l'exemple d'un personnage

(1) *Famosos probris quonam modo senatu depellent anxius, mitem et recens repertam, quam ex severitate prisca, rationem adhibuit* (Tacit. Ann. xi, 25).